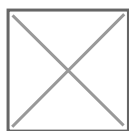


Code du bien-être au travail: où sont les formulaires?



Le Code du bien-être au travail impose dans certains cas de présenter les informations sous une forme standardisée, par exemple pour établir un rapport ou introduire une demande d'agrément. Ces modèles de formulaires sont désormais disponibles sur le site du SPF Emploi.

Sujets: [Service interne](#), [Surveillance de la santé](#)

©: publié le 18.06.24, rédaction, prevent.be

Last change: 21.03.25

Anciennes annexes

Les références aux "formulaires types" ont toujours fait partie de la législation sur le bien-être au travail, que ce soit dans le Règlement général pour la sécurité et la santé au travail (RGPT) ou dans l'ensemble des AR qui formaient le code (officieux) du bien-être au travail. La [coordination des textes du Code du bien-être au travail, en 2017](#), n'a pas modifié cette situation.

En mai 2024, cependant, plusieurs annexes du code du bien-être au travail contenant des modèles de formulaires ont été abrogés ([AR du 12 mai 2024](#), [MB du 10 juin 2024](#)). Ces modèles sont désormais uniquement disponibles sur le site du SPF Emploi. Il s'agit par exemple du modèle de formulaire à employer pour le rapport annuel ou du formulaire d'évaluation de la santé. Ces modifications entrent dans le cadre de la simplification administrative appliquée à la législation sur le bien-être au travail. La mise à disposition des modèles de formulaires sur le site permet de les standardiser et d'assurer plus aisément leur actualisation.

Nouveaux modèles de formulaires

Alors qu'auparavant le Code comprenait des listes énumérant les informations nécessaires, depuis la publication de l'AR du 12 mai 2024, il renvoie à de nouveaux modèles de formulaires, également mis à disposition sur le site du SPF Emploi.

Récapitulatif

Tous les formulaires, comme le prévoit l'article 1.1-5 du Code, devraient donc être disponibles sur le site du SPF Emploi. Vous en trouverez le récapitulatif dans le tableau ci-dessous. Ce récapitulatif sera régulièrement mis à jour, au fur et à mesure que les différents modèles seront mis en ligne.

Tableau Code du bien-être au travail - Modèles et formulaires

Désignation	Réf. du Code	Obligatoire ¹ / Optionnel ² / Pas de référence	Utilisé par
Surveillance de la santé			
Demande de surveillance de santé (ancienne annexe I.4-1)	art. I.4-10	-	Employeur
Modèles de questionnaires et des directives pour les actes médicaux supplémentaires	art. I.4-30 à 33	Optionnel	Département/service chargé de la surveillance de la santé
Formulaire d'évaluation de la santé (ancienne annexe I.4-2 1 ^e partie)	art. I.4-46	Obligatoire	Médecin du travail
Recours contre la décision du médecin du travail (ancienne annexe I.4-2 3 ^e partie)	Art. I.4-62	Obligatoire	Travailleur
Formulaire d'évaluation de l'intégration	art. I.4-82	Optionnel	Médecin du travail
Formulaire force majeure médicale	art. I.4-82/1	Pas de référence	Médecin du travail
Rayonnements ionisants: surveillance de santé prolongée et surveillance de santé exceptionnelle (anciennes annexes V.5-1/1 et V.5-1/2)	art. V.5-19	Obligatoire	Employeur

Désignation	Réf. du Code	Obligatoire ¹ / Optionnel ² / Pas de référence	Utilisé par
Agents biologiques: vaccination ou test tuberculinique - demande et certificat - fiche de vaccination ou de test tuberculinique (ancienne annexe VII.1-5)	art. VII.1-57 art. VII.1-63	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> employeur médecin du travail
Aspects psychosociaux			
Procédure d'intervention psychosociale interne	art. I.3-11	Pas de référence	Personne de confiance/ conseiller en prévention Aspects psychosociaux
Registre de faits de tiers	art. I.3-3	Pas de référence	Personne de confiance/ conseiller en prévention Aspects psychosociaux
Accidents du travail et maladies professionnelles			
Déclaration de maladie professionnelle (ancienne annexe I.4-4)	art. I.4-99	Obligatoire	Médecin du travail
Accidents du travail graves: demande d'inscription sur la liste des experts	art. I.6-8	Obligatoire	Candidat expert
Rapport circonstancié d'un accident du travail grave (ancienne annexe I.6-5)	art. I.6-10	Obligatoire	Expert
Fiche d'accident du travail (ancienne annexe II.1-4)	art. II.1-6, 2 ^o c)	Obligatoire (ou copie de la déclaration d'accident du travail à l'assureur)	Service interne (ou service externe dans les entreprises des groupes C et D sans conseiller en prévention niveau I ou II)

Désignation	Réf. du Code	Obligatoire ¹ / Optionnel ² / Pas de référence	Utilisé par
Rapports			
Service interne: rapports mensuels ou trimestriels (ancienne annexe II.1-2)	art. II.1-6, 2 ^o a)	Obligatoire	Service interne
Rapport annuel - service interne (ancienne annexe II.1-3)	art. II.1-6, 2 ^o b)	Obligatoire	Service interne
Rapport annuel - service externe (AM du 9 juin 2010)	art. II.3-39	Obligatoire	Service externe
Rapport de contrôle du service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail	art. II.5-10	Obligatoire	Service externe pour les contrôles techniques (SECT)
Demande d'agrément de services/entreprises			
Grand service interne commun • demande de création • notification: modification ou dissolution	art. II.2-10 art. II.2-14	Obligatoire	Employeur
Petit service interne commun: notification: création, modification, dissolution	art. II.2-7	Obligatoire	Employeur
Service externe: régularisation d'un conseiller en prévention qui ne remplit pas les conditions de l'article II.3-30	art. II.3-30§3	-	Conseiller en prévention - service externe
Demande (de renouvellement) d'agrément d'un service externe	art. II.3-44 et art. II.3-47	Obligatoire	Service externe
Demande (de renouvellement) d'agrément d'un service externe pour les contrôles techniques	art. II.5-17	Obligatoire	Service externe pour les contrôles techniques (SECT)
Demande d'agrément d'un laboratoire	art. II.6-3	Obligatoire	Laboratoire
Démolition et retrait d'amiante (demande de création)	art. VI.4-5	Obligatoire	Entreprise de désamiantage

Désignation	Réf. du Code	Obligatoire ¹ / Optionnel ² / Pas de référence	Utilisé par
Institutions de formation			
Formulaire de demande d'inscription sur la liste des institutions qui organisent des formations - personnes de confiance - premiers secours - cours de base (niveau III)	art. I.3-60 art. I.5-11 art. II.4-26	Obligatoire	Institution qui organise la formation
Rapport de l'organisateur d'une formation complémentaire au groupe d'accompagnement	art. II.4-15	Obligatoire	Institution qui organise la formation
Demande d'agrément - formation complémentaire (ancienne annexe II.4-1)	art. II.4-16	Obligatoire	Institution qui organise la formation
Autres			
Modèles de plan global de prévention	art. I.2-8	Optionnel	Employeur
Inventaire Amiante	art. VI.3-4	Optionnel	Employeur

1 utilisation du modèle imposé par le Code.

2 le Code stipule que le SPF Emploi peut mettre des modèles à disposition.

3 le Code ne fait pas explicitement référence à un "modèle", mais le SPF Emploi en met un à disposition.